

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-14

SUBVENTION AUX INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Conformément à la délibération du 20 décembre 1988, l'Assemblée Départementale a décidé d'inscrire au budget primitif 2007 :

- un crédit de 27 564 € pour subventionner les 9 instances de coordination gérontologique existant dans le département,
- et un crédit de 27 441 € destiné à la rémunération des postes de coordonnateurs,
- et décidé de donner délégation de compétence au bureau pour ventiler cette somme de la manière suivante :
 - allocation d'une subvention minimum de 1 524 € à chaque instance ;
 - attribution éventuelle d'un complément de subvention liquidé au prorata de l'activité de chaque instance.

Par délibération en date du 15 novembre 2005 l'Assemblée Départementale a déterminé les modalités d'application de la politique gérontologique, tant au niveau départemental que local, pour tenir compte du transfert de responsabilités des CLIC au 1^{er} janvier 2005 et a décidé, que sur un même territoire, il n'y aurait pas de superposition entre CLIC et instance locale de coordination gérontologique.

En pratique cette disposition a conduit à supprimer le financement des instances de Valence d'Agen, Montauban, Caussade et Caylus.

C'est ainsi que le rapport que je vous sou mets aujourd'hui ne concerne que le financement des 9 instances locales de coordination gérontologique sur les bases déterminées en 1988.

En application de ces délibérations, compte tenu des bilans d'activité présentés, j'ai l'honneur de vous proposer d'allouer à chacune des 9 instances une somme dont le détail figure sur le tableau présenté.

Par ailleurs, je vous rappelle que par délibération du 20 décembre 1984, nous avons décidé de participer au financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'Etat.

Je vous précise que les subventions seront prélevées éventuellement sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 657417 sous fonction 53 du budget départemental.

- autorisation d'engagement :	27 564 €
- engagés à ce jour :	0 €
- engagement à la présente commission :	24 391 €
- reliquat :	3 173 €

Et sur l'article 6 568 sous fonction 53 du budget départemental,

- autorisation d'engagement :	27 441 €
- engagés à ce jour :	0 €
- engagement à la présente commission :	27 441 €
- reliquat :	0 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE

CP 06/010-18

INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE	SUBVENTIONS		VERSEMENT A L'ORGANISME
	Fonctionnement Art. 657417 Sous fonction 53	Rémunération du coordonnateur Art. 6568 Sous fonction 53	
LA FRANCAISE ASSAD	3 049 €	6 098 €	9 147 €
CASTELSARRASIN MAIRIE	3 049 €	6 098 €	9 147 €
VERDUN-SUR-GARONNE MAIRIE	1 524 €	6 098 €	7 622 €
SAINT-NICOLAS-DE-LA- GRAVE MAIRIE	3 049 €		3 049 €
LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE MAIRIE	1 524 €		1 524 €
MONTPEZAT-DE-QUERCY MAIRIE	3 049 €		3 049 €
MOISSAC MAIRIE	3 049 €	6 098 €	9 147 €
MONTAIGU-DE-QUERCY ASPAM	3 049 €		3 049 €
BEAUMONT-DE-LOMAGNE ASSOCIATION BEAUMONTOISE	3 049 €	3 049 €	6 098 €
TOTAL	24 391 €	27 441 €	51 832 €

RECU A LA PREFECTURE

LE 28 NOV. 2007

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-14

**SUBVENTION AUX INSTANCES LOCALES DE COORDINATION
GERONTOLOGIQUE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 20 décembre 1984 et du 20 décembre 1988 relatives aux subventionnement des instances locales de coordination gérontologique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des bilans d'activités présentés par les 9 instances locales de coordination gérontologique ;
- Approuve la répartition des subventions de fonctionnement à allouer à chacune d'entre elles, soit une somme globale de 24 391 € imputée sur l'article 657417, sous-fonction 53 du budget départemental ;
- Approuve la répartition des subventions départementales attribuées pour le financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'Etat, soit une somme globale de 27 441 € imputée sur l'article 6568, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE

CP 07/10-14ann

INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE	SUBVENTIONS		VERSEMENT A L'ORGANISME
	Fonctionnement Art. 657417 Sous fonction 53	Rémunération du coordonnateur Art. 6568 Sous fonction 53	
LAFRANCAISE ASSAD	3 049 €	6 098 €	9 147 €
CASTELSARRASIN MAIRIE	3 049 €	6 098 €	9 147 €
VERDUN-SUR-GARONNE MAIRIE	1 524 €	6 098 €	7 622 €
SAINT-NICOLAS-DE-LA- GRAVE MAIRIE	3 049 €		3 049 €
LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE MAIRIE	1 524 €		1 524 €
MONTPEZAT-DE-QUERCY MAIRIE	3 049 €		3 049 €
MOISSAC MAIRIE	3 049 €	6 098 €	9 147 €
MONTAIGU-DE-QUERCY ASPAM	3 049 €		3 049 €
BEAUMONT-DE-LOMAGNE ASSOCIATION BEAUMONTOISE	3 049 €	3049 €	6 098 €
TOTAL	24 391 €	27 441 €	51 832 €

Le Président,